MAGAZINE 34

DE KAMER BE
LA CHAMBRE BE

Magazine de la Chambre des représentants
Avril 2025

Former un nouveau gouvernement

Le nouveau gouvernement De Wever

Que font les ministres à la Chambre?

Activité pour les écoles

COLOPHON

ÉDITEUR RESPONSABLE
Nicole Marquet, secrétaire générale de la Chambre des représentants

RÉDACTION
Service des Relations publiques et internationales
Tél. : 02 549 80 62
communication@lachambre.be

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO :
Pieter Caboor, Anne Coppens, Denis Gousset, Michel Lecluyse, Bart Loos, Isabelle More, Catharina Offeciers, Tom Van Acker, Sébastien Van Koekenbeek, Mireille Van Wilderode, Frederik Verleden et Tamara Wuytack

PHOTOS
Adobe Stock, Belga Image, Inge Verhelst

GRAPHISME ET ILLUSTRATIONS
Julien Cleys, Antoine Marcelis, Bart Van de Steene, Johan Wynen et Mohamed Yahiaoui

IMPRESSION
Prepress et imprimerie de la Chambre

La rédaction a été clôturée le 24/03/2025

DE KAMER BE
LA CHAMBRE BE

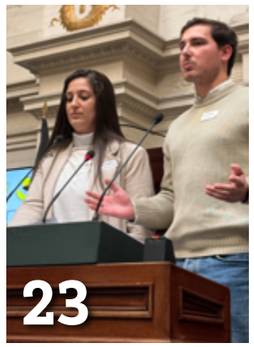

Un nouveau gouvernement

Le 3 février 2025, le nouveau gouvernement De Wever se mettait en place. C'était un moment important pour la Chambre car elle va jouer un rôle central dans le contrôle de ce gouvernement. Elle va veiller à ce que l'action du gouvernement soit soumise à un débat démocratique rigoureux, contradictoire et régulier. Les ministres vont ainsi régulièrement se présenter à la Chambre. C'est pourquoi il nous semble important de vous présenter ce nouveau gouvernement et de vous expliquer comment nous allons interagir avec lui.

Sommaire

6 Former un nouveau gouvernement… un énorme casse-tête

12 Le nouveau gouvernement fédéral De Wever

18 Que font les ministres à la Chambre?
- **18** Soumettre les projets de budget
- **20** Contribuer à l'élaboration de lois
- **21** Répondre aux questions des députés
- **22** Justifier leur politique

23 Une demi-journée dans la peau d'un politique: activité pour les écoles

AVANT-PROPOS

Cher lecteur, chère lectrice,

La dernière fois que je me suis adressé à vous, le pays attendait encore avec impatience la mise en place d'un nouveau gouvernement fédéral. Cet accouchement difficile a été mené à bien avec l'Arizona comme nom – à la consonance étrange pour un nouveau-né. Dans ce numéro, vous trouverez une reconstitution claire et instructive de sa création.

En tant que président de la Chambre, j'ai eu l'honneur d'accueillir les négociateurs depuis le mois de juillet. Pendant des mois, les salons du président ont été le théâtre des discussions. Il s'agissait tantôt de brèves réunions de techniciens, tantôt de négociations intenses sur des questions complexes entre professionnels de la politique. Il y a également eu des réunions marathon jusqu'à des heures tardives ou matinales entre les présidents de parti, des discussions animées parfois audibles jusque dans mon bureau, situé à l'étage supérieur.

Alors que nous passions, à la manière de Vivaldi, du printemps à l'automne, puis à l'hiver, la fumée blanche est finalement apparue fin janvier. Le gouvernement nouvellement formé s'est rapidement rendu auprès du Roi pour prêter serment, entrant ainsi officiellement en fonction.

L'épreuve du feu s'est ensuite déroulée à la Chambre. Le premier ministre a présenté sa déclaration gouvernementale. Les parlementaires ont ensuite eu l'occasion de poser des questions critiques à la nouvelle équipe gouvernementale.

L'exercice a été long – trop long pour certains – mais, à mon avis, il a été couronné de succès. Bien qu'il y ait eu quelques répétitions dans les interventions – tous les orateurs n'ont pas excellé dans la concision – un débat aussi ouvert, approfondi et solide reste un point fort de notre travail parlementaire. Dès que la Chambre a accordé sa confiance au nouveau gouvernement, il a pu se mettre au travail.

Dans ce numéro, vous trouverez également un aperçu de l'équipe ministérielle composée de 15 membres, des compétences qui lui sont conférées et de la manière dont elle façonnera son travail au sein de la Chambre. Pour terminer en beauté, vous pourrez également lire comment le Parlement peut contraindre un ministre ou un gouvernement à démissionner, si jamais le besoin s'en faisait sentir.

Bonne lecture!

Peter De Roover
Président de la Chambre

FORMER UN GOUVERNEMENT FÉDÉRAL UN ÉNORME CASSE-TÊTE...

Cela ne vous aura certainement pas échappé: il a fallu pas moins de 239 jours à Bart De Wever pour mettre sur pied un gouvernement fédéral. Même s'il ne s'agit pas d'un record, on peut difficilement parler d'un exploit. Pourquoi a-t-il fallu attendre si longtemps?

Imaginez que vous ayez à organiser une grande fête avec de nombreux amis. Vous devez décider ensemble de la musique, de la nourriture et du lieu. Certains aiment la musique pop, d'autres le hip-hop, il y a des fans de rap et d'afrobeats. Certains sont végétaliens, d'autres rêvent de travers de porc au barbecue. Quelques amis ont jeté leur dévolu sur un bar branché du centre-ville, tandis que d'autres rêvent d'une garden party avec des braséros.

GUINNESS DES RECORDS

En 2010-2011, la formation du gouvernement avait duré 541 jours. Cet épisode a valu à la Belgique de figurer dans le Livre Guinness des records sous la rubrique "Plus longue période sans gouvernement en temps de paix".

À vous de diriger les discussions. Avouez que la tâche ne sera pas aisée et que satisfaire tout ce petit monde sera une gageure. Personne ne veut faire la fête sans sa musique ou ses petits plats préférés, vous non plus. Et encore faut-il que ça ne coûte pas trop cher! Mission impossible? Certainement pas davantage que le casse-tête auquel était confronté Bart De Wever. Espérons que vous disposerez, vous aussi, de 239 jours!

Imaginez à présent que la grande variété de mets, de lieux et de styles musicaux représente le large éventail d'opinions qui circulent dans la société quant à la manière dont celle-ci doit être gérée. Un parti politique souhaite procéder comme ceci, un autre comme cela. Un parti veut instaurer la mesure A et supprimer la mesure B, un autre est opposé à la mesure A et souhaite conserver la mesure B et un autre encore fait de la mesure C un point de rupture. Vous l'avez compris, il ne s'agit pas d'une fête mais bien d'un puzzle extrêmement complexe.

1 LES ÉLECTIONS

Avant les élections, les partis présentent leurs opinions et leurs projets. Ensuite, chaque électeur vote dans l'isoloir en faveur des idées qui lui correspondent le mieux. En Belgique, il existe de nombreux partis et il n'y a jamais un seul grand gagnant. Pour être seul à la manœuvre et pouvoir gouverner librement – à l'intérieur du cadre légal, bien évidemment – ce gagnant devrait obtenir plus de 50 % des voix. Nous n'avons pas un tel vainqueur, inutile donc de s'attarder sur ce scénario.

Qu'avons-nous alors? Nous avons un grand nombre de partis qui recueillent chacun un certain pourcentage des voix. Comme il est d'usage que la formation ayant obtenu le plus de votes – c'est-à-dire la N-VA, en juin 2024 – prenne l'initiative pour la formation d'un gouvernement, il revenait à Bart De Wever de résoudre le casse-tête.

2 LA RÉPARTITION DES SIÈGES À LA CHAMBRE

Le nombre de sièges à la Chambre est réparti selon une formule fixe. Vous pouvez vous le représenter littéralement: une personne est attribuée à chaque siège dans l'hémicycle. La liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix se voit attribuer le plus grand nombre de sièges. La Chambre compte 150 sièges.

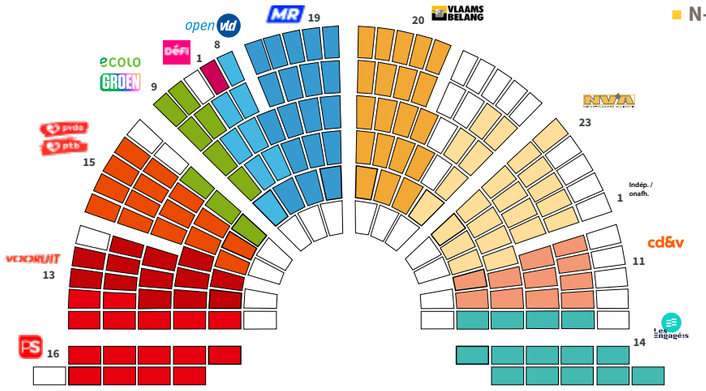

3 UN PEU DE MATHÉMATIQUES

Pour pouvoir fonctionner, le gouvernement doit être composé de partis représentant ensemble plus de la moitié (c'est-à-dire au moins 76) des sièges à la Chambre. Il peut alors compter sur le soutien de la majorité des députés pour ses projets. La situation est un peu plus compliquée dans la pratique. Certains partis, souvent ceux qui ont perdu des sièges aux élections, préfèrent rester sur la touche. Et il y en a d'autres avec lesquels on préfère ne pas gouverner.

Il revient alors au plus grand parti, en l'occurrence la N-VA, de trouver des partenaires. La N-VA a décidé de confier cette mission à sa locomotive électorale, Bart De Wever. Le Roi le désigne comme informateur et ensuite comme formateur. Il lui faut désormais chercher des alliés sur le fond, mais également résoudre un exercice mathématique.

4 LA RECHERCHE D'ALLIÉS

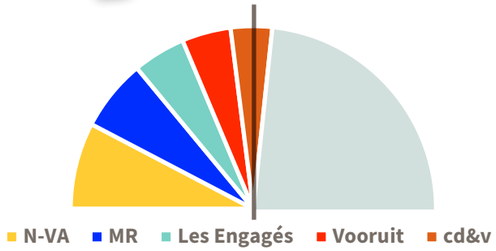

Assez rapidement après les élections, cette combinaison s'est avérée la plus évidente. Ensemble, ces partis disposent de 80 des 150 sièges à la Chambre, soit nettement plus de la moitié. Si l'un ou l'autre membre de la majorité était absent pour cause de maladie, cela ne poserait donc aucun problème.

5 DES NÉGOCIATIONS LABORIEUSES ET UN PEU DE THÉÂTRE

Impossible, au vu des partis qui composent la coalition actuelle, de nier que de grandes différences idéologiques les séparent. Le MR et Vooruit, par exemple, ont des idées divergentes sur l'organisation de la société. Le MR était farouchement opposé à la taxe sur les plus-values (lors de la revente d'actifs financiers), qui touche en premier lieu les entrepreneurs et la classe moyenne supérieure. Il s'agirait d'un impôt supplémentaire dans un pays où, selon eux, on est déjà beaucoup trop taxé. Vooruit, pour sa part, ne voulait pas entendre parler de mesures qui éroderaient le pouvoir d'achat des travailleurs, et encore moins celui des personnes les plus vulnérables. Pour eux, "les épaules les plus larges doivent supporter les charges les plus lourdes".

Pendant les négociations, certains ont menacé de jeter l'éponge, des déclarations tonitruantes ont été faites dans la presse, certaines informations ont parfois fuité, mais tous les partis ont tenu bon. Bart De Wever a réajusté son programme de gouvernement jusqu'à ce qu'il soit acceptable pour tous.

6 LE FORMATEUR BART DE WEVER INFORME LE ROI

Pendant les négociations, Bart De Wever a tenu le Roi informé de ses progrès. Le roi Philippe a dû prolonger à 13 reprises la mission du formateur, qui a présenté deux fois sa démission mais a remis à chaque coup son ouvrage sur le métier et a finalement pu annoncer au Roi qu'il avait réussi.

7 RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ET DÉSIGNATION DES MINISTRES

Une fois que les partis ont élaboré un accord de gouvernement, ils se penchent sur la composition de l'attelage. Plus un parti a de poids, plus il obtient de ministres. La question est de savoir quel parti assumera quelle(s) compétence(s). Ensuite, il appartient à chaque président de parti de désigner la ou les personnes les plus compétentes pour devenir ministre.

POURQUOI L'ARIZONA?

Les médias désignent souvent le gouvernement actuel, dirigé par Bart De Wever, comme "la coalition Arizona", du nom de l'un des cinquante États des États-Unis. Cela n'a aucun lien avec le désert, comme l'affirment parfois avec humour les partis de l'opposition, mais bien avec les couleurs du drapeau de l'Arizona, qui correspondent aux couleurs des différents partis montés au gouvernement: la N-VA (jaune), le MR (bleu), le cd&v et Les Engagés (orange, même si ces derniers arborent une nouvelle couleur turquoise depuis quelques années) et enfin Vooruit (rouge).

8 LA PRESTATION DE SERMENT DEVANT LE ROI

Après que tous les ministres ont été désignés, ils se sont rendus avec le premier ministre Bart De Wever au Palais royal, pour y prêter serment devant le roi Philippe en prononçant l'un après l'autre la formule consacrée: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge". La coalition "Arizona" était née.

9 LA DÉCLARATION GOUVERNEMENTALE

Ensuite, le premier ministre, accompagné de son équipe, s'est rendu à la Chambre pour y prononcer sa déclaration gouvernementale. Il a présenté ainsi les projets du gouvernement aux élus du peuple et, à travers eux, à chacun d'entre nous. C'est un moment solennel qui est retransmis en direct à la télévision, que chacun peut suivre sur le site internet de la Chambre – comme toutes les réunions et séances d'ailleurs – et qui est largement commenté dans les journaux, les émissions de radio et de télévision ainsi que sur les réseaux sociaux. Cette attention s'explique par le contenu de cette déclaration, mais aussi parce qu'il s'agissait de la première intervention du premier ministre Bart De Wever à la Chambre. Dans ce sens, on pourrait presque la comparer à la première leçon d'un nouveau professeur: chacun est impatient de voir comment il ou elle va s'acquitter de cette tâche. Au terme de la déclaration gouvernementale, le premier ministre a déposé une motion de confiance, dans laquelle il est mentionné littéralement que le gouvernement demande la confiance de la Chambre des représentants.

10 LE DÉBAT SUR LA DÉCLARATION GOUVERNEMENTALE

La déclaration gouvernementale est suivie d'un long débat. Tous les députés ont la possibilité de poser des questions au nouveau gouvernement et d'expliquer pourquoi ils le soutiendront ou non. Le premier ministre et ses ministres ont, à leur tour, l'occasion de répondre, de réfuter les critiques et d'expliciter leurs projets.

11 LE VOTE

Après un débat qui aura duré pas moins de 41 heures, au cours duquel l'opposition n'a pas hésité à mettre le nouveau gouvernement sur la sellette, la motion de confiance a finalement été soumise au vote. Tous les députés des partis de la coalition (qui forment la majorité) ont voté pour. Les députés des partis qui ne siègent pas au gouvernement (réunis au sein de l'opposition) ont, quant à eux, voté contre. À l'issue du vote, le nouveau gouvernement a obtenu la confiance de la Chambre. Le travail pouvait enfin commencer… après une bonne nuit de sommeil!

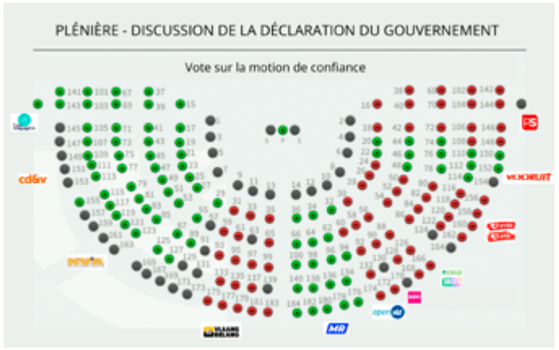

POURQUOI UN SI LONG DÉBAT?

Le débat sur la déclaration gouvernementale a duré plus de 40 heures, interrompues tout au plus par quelques brèves pauses repas. Ce qui peut paraître comme de la folie s'explique pourtant par de bonnes raisons.

- Les projets du gouvernement touchent chacun d'entre nous: pourrez-vous à l'avenir gagner davantage grâce à une augmentation du quota d'heures de travail pour les étudiants? Aura-t-on encore le droit de fumer en terrasse? Quel sera le prix de votre billet de train? Quand pourra-t-on prendre sa retraite?...
- Les députés doivent avoir la possibilité de s'exprimer sur les questions qu'ils estiment essentielles. C'est en effet ce pour quoi ils ont été élus. Ils doivent également pouvoir porter un regard critique sur les projets du gouvernement et l'interroger à ce sujet. Ces projets sont-ils réalistes? Sera-t-il possible de les financer?
- Le gouvernement doit avoir l'occasion de répondre à ces questions, de fournir des explications, d'apporter des nuances...

Tout ceci justifie la longueur des débats.

12 LA COMPOSITION DES CABINETS MINISTÉRIELS

Imaginez que vous soyez nommé ministre demain. Même si vous bénéficiez d'une solide expérience politique, il vous sera impossible de tout assumer vous-même. C'est pourquoi vous pourrez vous entourer de plusieurs collaborateurs personnels, qui vous aideront dans l'élaboration de nouvelles lois, dans vos contacts avec le Parlement ou avec les journalistes et dans bon nombre d'autres activités ministérielles.

Vous devrez également coopérer avec les fonctionnaires du département dont vous êtes responsable. Ainsi, le ministre de l'Intérieur travaillera intensivement avec la direction de la police fédérale, le ministre de la Défense coopérera avec l'état-major de l'armée, etc.

13 L'EXPOSÉ D'ORIENTATION POLITIQUE DES MINISTRES

Chaque ministre est tenu de présenter un exposé d'orientation politique, dans lequel il énonce plus en détail ses projets pour la législature à venir. Il est convié par la commission compétente pour la matière dont il est en charge. Le ministre de la Santé publique, Frank Vandenbroucke, est venu par exemple expliquer en commission de la Santé quelles mesures il envisage de prendre pour garantir l'accès aux meilleurs médicaments, pour faciliter la prise en charge des jeunes par un psychologue, pour augmenter le nombre de médecins généralistes, etc.

Le rôle du Roi

Dans le domaine politique, l'action du Roi ne se traduit pas par la mise en œuvre d'un pouvoir propre ou personnel. C'est par le dialogue avec tous ceux qui interviennent dans le processus de décision que se traduit son activité politique. Ces contacts, dont le contenu demeure confidentiel, sont une source précieuse d'informations. Le rôle du Roi s'affirme plus nettement à certains moments, notamment lors de la formation d'un nouveau gouvernement.

Après les élections du 9 juin 2024, le Roi reçoit les présidents des différents partis politiques, le président de la Chambre et d'autres personnalités politiques de premier plan. Ces audiences lui donnent un aperçu des coalitions possibles

12 juin 2024
Le roi Philippe désigne Bart De Wever **informateur**. Il le charge de rechercher quels partis sont disposés à former ensemble un gouvernement

10 juillet 2024
Le roi Philippe désigne Bart De Wever **formateur**

Bart De Wever fait régulièrement rapport au Roi

31 janvier 2025
Le formateur annonce au Roi qu'il est parvenu à un **accord** et qu'un gouvernement peut être formé

3 février 2025
Le roi Philippe nomme Bart De Wever **premier ministre** et nomme également les autres ministres. Tous prêtent serment devant lui

LE NOUVEAU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Le 3 février 2025, Bart de Wever et les 14 autres ministres de son gouvernement fédéral ont prêté serment devant le Roi. Le nouveau gouvernement fédéral était ainsi officiellement institué. Dès le lendemain, les tout nouveaux ministres étaient déjà à la Chambre pour présenter les politiques qu'ils souhaitent mettre en place ces 4 prochaines années et, après de longs débats, la Chambre leur a accordé sa confiance.

Si tout se passe bien ce gouvernement devrait rester en place jusqu'aux prochaines élections, prévues en 2029. Mais qui sont les membres de ce nouveau gouvernement et comment a-t-il été constitué?

Qui devient ministre?

Après les négociations sur le fond qui ont abouti à ce qu'on nomme "l'accord du gouvernement", vient le moment de répartir les compétences ministérielles entre les différents partis qui forment le nouveau gouvernement. Le nombre de ministres et les compétences attribués à chaque parti dépendent généralement de la taille de leur groupe parlementaire à la Chambre. Plus un parti compte de députés, plus il a de poids pour demander des postes ministériels.

Concrètement, pour le gouvernement De Wever, cela donne ceci:

- N-VA: 23 députés - 4 ministres dont le premier ministre
- MR: 19 députés - 4 ministres
- Les Engagés: 14 députés - 3 ministres
- Vooruit: 13 députés - 2 ministres
- cd&v: 11 députés – 2 ministres

Une fois les compétences réparties entre les différents partis, les présidents des partis politiques choisissent eux-mêmes la personnalité qui occupera la fonction. Lorsqu'un ministre démissionne, c'est au parti qui l'a proposé de lui trouver un successeur. Par exemple, quand Hadja Lahbib, ancienne ministre des Affaires étrangères, a dû démissionner pour assumer son nouveau rôle de commissaire européenne, c'est au MR qu'est revenue la responsabilité de choisir un remplaçant.

Des règles à respecter

On ne constitue pas un nouveau gouvernement n'importe comment. La Constitution établit des règles que la composition du gouvernement doit respecter. Ainsi par exemple:

- Le gouvernement compte 15 ministres au maximum
- Premier ministre excepté, le gouvernement doit compter autant de ministres francophones que de ministres néerlandophones
- Il faut au moins une femme et au moins un homme parmi les ministres
- Seuls les Belges peuvent être ministres
- Aucun membre de la famille royale ne peut être ministre

Faut-il être élu pour devenir ministre?

Pas du tout. Les partis politiques peuvent proposer qui ils souhaitent aux postes ministériels qui leur reviennent. Il ne faut pas d'expérience parlementaire préalable. Il ne faut même pas forcément être membre d'un parti politique. Par exemple des journalistes, des personnes issues du monde syndical ou associatif ou encore des généraux de la Défense peuvent tout à fait être choisis pour devenir ministres. Néanmoins, dans les faits, de nombreux ministres sont choisis parmi les rangs des députés de la Chambre.

Attention cependant: on ne peut pas être parlementaire et ministre en même temps. La Constitution ne le permet pas (sauf dans le cas d'un gouvernement en affaires courantes). Il faut donc remplacer les parlementaires qui deviennent ministres.
C'est ainsi que, ce 4 février 2025, 11 nouveaux députés ont prêté serment à la Chambre en remplacement de celles et ceux qui sont devenus ministres fédéraux. Un chiffre impressionnant mais pas le record. En 2003, ce sont pas moins de 15 des 20 membres du gouvernement Verhofstadt II qui ont quitté leur siège à la Chambre.

Les ministres ne font pas partie de la Chambre. C'est pourquoi vous ne trouverez pas de place avec leur nom indiqué sur une plaquette dans l'hémicycle de la Chambre, alors que c'est le cas pour chacun des 150 députés et députées. Ils s'assoient librement au premier rang. Le premier ministre s'installe toutefois toujours sur le même siège. Les autres ministres ont tendance à choisir une place qui se situe devant leur groupe politique.

Chacun ses compétences

La Belgique est un État fédéral. Le pouvoir est réparti entre le niveau fédéral, les communautés et les régions. Certaines compétences sont gérées à un seul niveau, tandis que d'autres sont partagées. Les compétences des ministres du gouvernement fédéral sont donc les compétences fédérales, qui concernent l'ensemble de la Belgique.

Quelques exemples

- La défense nationale est une compétence uniquement fédérale. Il y a donc un ministre fédéral de la Défense mais il n'y a pas de ministre de la Défense dans les régions.
- La mobilité est une compétence partagée entre l'État fédéral et les régions. Il y a un ministre fédéral de la Mobilité et des ministres wallon, bruxellois et flamand de la Mobilité. Ça ne veut pas dire qu'ils s'occupent de la même chose. Le ministre fédéral gère par exemple la SNCB tandis que les ministres régionaux gèrent respectivement le TEC, la STIB/MVIB et De Lijn.
- L'enseignement est une compétence qui appartient aux communautés. Il n'y a donc pas de ministre fédéral de l'Enseignement.

Ministre et vice-premier

Certains ministres sont aussi vice-premiers ministres. Ceux-ci se réunissent avec le premier ministre en comité restreint, appelé Kern (de *kernkabinet* en néerlandais). Cet organe de décision n'a pas d'existence officielle dans la loi. On y discute généralement des grands sujets politiques et on négocie au préalable dans un cadre plus efficace avant de faire passer les points devant le conseil des ministres.

Avec ou sans secrétaires d'État

En plus des 15 ministres, le gouvernement peut également compter des secrétaires d'État. Ceux-ci font partie du gouvernement, gèrent leurs propres compétences mais sont soumis à la tutelle d'un ministre. Cela veut dire que leurs décisions doivent en principe être approuvées par le ministre auquel ils sont rattachés. Ils ne font pas partie du Conseil des ministres et n'y assistent que lorsqu'ils y sont invités.

Les secrétaires d'État ne comptent pas dans le respect des règles de parité linguistique et de genre.
Le gouvernement De Wever a choisi de ne nommer aucun secrétaire d'État. Le précédent gouvernement en comptait cinq.

PREMIER MINISTRE, UNE FONCTION QUI N'A PAS TOUJOURS EXISTÉ

Le chef du gouvernement ne s'est pas toujours appelé "premier ministre". Avant 1919 on parlait de "chef du cabinet". Celui-ci était chef du cabinet et ministre d'un portefeuille. Le plus souvent des Affaires étrangères, des Affaires intérieures ou des Finances.
Toutefois, après la première guerre mondiale, le roi Albert 1er décide de réunir les représentants des trois partis de l'époque. Ensemble, ils décident qu'il faut instaurer le suffrage universel pour les hommes et qu'ils formeront un gouvernement d'unité nationale. En pratique, ça veut dire qu'il y aura des ministres des trois partis au gouvernement. Ils veulent montrer leur unité dans ce moment de crise en attendant les premières élections au suffrage universel.
Aujourd'hui, c'est naturel d'avoir plusieurs partis dans un gouvernement, mais à l'époque ce n'était pas courant. Avant la guerre, un seul parti détenait tous les postes de ministres d'un gouvernement. Après le changement de mode de scrutin vers le suffrage universel, les gouvernements de coalition deviendront beaucoup plus récurrents. Le chef du gouvernement n'était alors plus l'homme d'un seul parti. Il devait davantage être au-dessus de la mêlée et coordonner les différents partis.
Pour marquer ces changements majeurs dans le rôle du chef du gouvernement, Léon Delacroix décide alors de remplacer le titre de chef de cabinet par celui de premier ministre.

BART DE WEVER - N-VA

Premier ministre

- Chef du gouvernement
- Garant de l'application de l'accord de gouvernement
- Représente la Belgique à l'international

Va en commission
Intérieur
Constitution

DAVID CLARINVAL - MR

Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et de l'Agriculture

Parmi ses compétences:

- Fixation du salaire minimum, des horaires de travail ou des règles des contrats de travail
- Politique des prix, règles sur le commerce en ligne, sécurité alimentaire

Va en commission
Économie
Santé publique
Affaires sociales

MAXIME PRÉVOT – LES ENGAGÉS

Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement

Parmi ses compétences:

- Représente les intérêts de la Belgique dans l'Union européenne et sur la scène internationale
- Soutien aux pays en voie de développement, lutte contre la pauvreté dans le monde

Va en commission
Relations extérieures

FRANK VANDENBROUCKE – VOORUIT

Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la lutte contre la pauvreté

Parmi ses compétences:

- Droit aux allocations de chômage et à l'assurance maladie
- Organisation des soins de santé, droit des patients, gestion des risques sanitaires

Va en commission
Santé
Affaires sociales

VINCENT VAN PETEGHEM – CD&V

Vice-premier ministre et ministre du Budget, chargé de la Simplification administrative

Parmi ses compétences:

- Établir le budget de l'État fédéral en concertation avec les autres ministres
- Rendre un avis sur l'impact budgétaire des politiques que le gouvernement veut mettre en place

Va en commission
Intérieur
Finances

JAN JAMBON – N-VA

Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales

Parmi ses compétences:

- Politique des impôts, TVA, aide fiscale, gestion de la dette de la Belgique
- Régime et calcul des pensions
- Tutelle sur le Théâtre royal de la Monnaie, l'Orchestre national de Belgique et BOZAR

Va en commission
Finances
Mobilité
Affaires sociales

ANNELIES VERLINDEN – CD&V

Ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord

Parmi ses compétences:
- Tribunaux, prisons, législation sur les jeux de hasard
- Veille au respect des droits fondamentaux en Belgique
- Modifications au droit pénal, civil, judiciaire

Va en commission
Justice
Énergie
Mobilité

BERNARD QUINTIN – MR

Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de Beliris

Parmi ses compétences:
- Services de police et lutte contre la criminalité
- Organise les élections
- Finance de grands projets à Bruxelles via Beliris

Va en commission
Intérieur
Constitution
(pour la législation électorale)
Mobilité

THEO FRANCKEN – N-VA

Ministre de la Défense, chargé du Commerce extérieur

Parmi ses compétences:
- Organisation de l'armée belge, statut des militaires
- Assurer la sécurité nationale, la défense du territoire, la participation aux missions internationales

Va en commission
Relations extérieures
Défense
Santé publique

JEAN-LUC CRUCKE – LES ENGAGÉS

Ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale

Parmi ses compétences:
- SNCB et Infrabel, contrôle aérien, sécurité routière
- Normes environnementales, coordination avec les régions sur les politiques climatiques et environnementales

Va en commission
Énergie
Mobilité

VANESSA MATZ – LES ENGAGÉS

Ministre de l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'État, du Numérique et de la Politique scientifique

Parmi ses compétences:
- bpost, Proximus
- Politique de ressources humaines des personnes employées par l'État fédéral
- Tutelle d'institutions telles que les Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique ou l'Institut royal météorologique de Belgique

Va en commission
Intérieur
Économie
Justice
Mobilité

ROB BEENDERS – VOORUIT

Ministre de la Protection des consommateurs, de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes handicapées et de l'Égalité des chances

Parmi ses compétences:
- Lutte contre les escroqueries et la lutte contre la publicité mensongère
- Abus des systèmes de solidarité tels que le chômage ou le CPAS
- Lutte contre le sexisme, les violences faites aux femmes et toutes les discriminations

Va en commission
Économie
Santé
Affaires sociales

ANNELEEN VAN BOSSUYT – N-VA

Ministre de l'Asile et de la Migration, et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des Grandes villes

Parmi ses compétences:
- Règles en matière de flux migratoires et d'accueil des demandeurs d'asile en Belgique
- Intégration des personnes en situation de vulnérabilité
- Soutien aux grandes villes belges pour répondre aux défis qui leur sont propres

Va en commission
Intérieur
Affaires sociales

MATHIEU BIHET – MR

Ministre de l'Énergie

Parmi ses compétences:
- Garantir un approvisionnement énergétique stable
- Transition vers les énergies renouvelables
- Énergie nucléaire

Va en commission
Énergie

ELÉONORE SIMONET – MR

Ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME

Parmi ses compétences:
- Soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux indépendants
- Octroi d'aides pour la création d'entreprises, sécurité sociale des indépendants, numérisation du secteur

Va en commission
Économie
Affaires sociales

Plus d'infos

- Site du gouvernement fédéral

QUE FONT LES MINISTRES À LA CHAMBRE?

CONTRIBUER À L'ÉLABORATION DE LOIS

Pour diriger le pays, il faut un accord de gouvernement et un budget, mais ce n'est pas tout. Des lois sont nécessaires pour pouvoir exécuter toute une série de mesures. Si les députés peuvent prendre l'initiative d'élaborer ces textes, le gouvernement peut le faire également en déposant des projets de loi à la Chambre. Ces projets de loi y sont exposés, discutés, éventuellement amendés puis soumis au vote. Et pour les présenter et les défendre, les ministres doivent venir à la Chambre.

Les lois ne sont pas directement prêtes à l'emploi. En effet, les députés examinent d'abord un texte initial en commission, où il est débattu, éventuellement modifié (= amendé), puis soumis au vote. Ce processus aboutit à un texte définitif, qui fait ensuite l'objet d'un examen puis d'un vote en séance plénière. Le texte initial peut avoir comme auteur(s) un ou plusieurs membre(s) de la Chambre (= proposition de loi), ou un ou plusieurs membre(s) du gouvernement (= projet de loi).

Toute initiative législative du gouvernement est d'abord débattue en Conseil des ministres en tant qu'avant-projet de loi. Le texte est ensuite soumis à l'avis du Conseil d'État. Le projet de loi assorti de l'avis du Conseil d'État est alors déposé à la Chambre.

Dans la pratique, le gouvernement est à l'origine d'une grande partie du travail législatif, qu'il s'agisse de réformes importantes ou de mesures plus détaillées. La rédaction des projets de loi est une tâche importante des cabinets ministériels, qui peuvent compter sur une armée de spécialistes chevronnés possédant une grande expertise.

Le ministre dans la commission compétente

Une fois que le gouvernement a déposé un projet de loi à la Chambre, la commission compétente peut entamer son examen. Le ministre vient présenter son texte et en débattre avec les membres de la commission. Le projet de loi peut être modifié par le biais d'amendements. Ces propositions de modification du texte peuvent être déposées tant par les membres de la Chambre que par le gouvernement lui-même.

Le ministre en séance plénière

Une fois que la commission a adopté un texte (provisoirement) définitif, celui-ci est examiné en séance plénière, en présence de l'ensemble des députés. Le ministre compétent peut à nouveau le commenter. À ce stade, le projet de loi peut encore être amendé. Enfin, les députés votent sur le texte définitif.

Plus d'infos

- Compétence législative – procédure monocamérale: fiche info 11.04
- Compétence législative – procédure bicamérale: fiche info 11.05
- Compétence législative – procédure bicamérale optionnelle: fiche info 11.06
- YouTube – Comment s'élabore une loi?

LE ROI ET LE GOUVERNEMENT

En principe, c'est le Roi qui dépose des projets de loi à la Chambre. Dans la pratique, ce sont en fait les ministres qui élaborent ces textes et les défendent lors de leur examen à la Chambre.

SANCTION, PROMULGATION ET PUBLICATION DES LOIS PAR LE ROI

Le travail du ministre est désormais terminé à la Chambre, mais il reste quelques tâches à accomplir après l'adoption du projet de loi.

- **Sanction royale du projet de loi**: le Roi marque ainsi son accord formel sur le projet de loi adopté par la Chambre. Comme les ministres sont coresponsables des actions du Roi, un ministre doit, au préalable, cosigner le projet de loi.
- **Promulgation**: le Roi confirme l'existence de la loi et ordonne son exécution. Dès lors, le projet de loi devient une "loi".
- **Publication**: la loi est publiée au Moniteur belge et entre en vigueur le dixième jour qui suit sa publication (sauf mention d'une autre date dans le texte de loi).

QUE FONT LES MINISTRES À LA CHAMBRE?

ÉLABORER LES PROJETS DE BUDGET

Dès que le nouveau gouvernement fédéral est installé et qu'il a obtenu la confiance de la Chambre, il se met au travail. Or tout a un prix et il faut se donner les moyens d'exécuter une politique. Les recettes et les dépenses de l'État sont fixées dans le budget. Cet exercice se répète chaque automne. Le budget doit être adopté par la Chambre. Et, pour le présenter et le défendre, les ministres doivent venir à la Chambre.

Le budget est une estimation des recettes et des dépenses prévues pour l'année civile suivante.
Le pouvoir fédéral alloue notamment des fonds aux soins de santé, aux pensions, à la justice, à l'énergie, à la mobilité, à la police, à l'armée, etc. Ces fonds proviennent principalement des impôts (impôts sur les revenus, taxes, accises, TVA, etc.) et d'emprunts. Pour percevoir des impôts, contracter des emprunts et engager des dépenses, le gouvernement a besoin de l'approbation de la Chambre.

La présentation du budget

Fin octobre, le gouvernement dépose deux projets de budget à la Chambre: l'un pour les recettes (projet de budget des voies et moyens), l'autre pour les dépenses (projet de budget général des dépenses).

Par ailleurs, chaque ministre dépose une note de politique générale pour son/ses domaine(s) politique(s). En réalité, une note de politique générale traduit en mots ce que le budget dit en chiffres. Chaque ministre présente son projet de budget et sa note de politique générale devant la commission compétente. La discussion en commission est suivie d'un débat approfondi et d'un vote en séance plénière.

Une échéance: le 31 décembre

Il est important que le budget des dépenses et le budget des voies et moyens soient adoptés au plus tard le 31 décembre. Dans le cas contraire, l'État ne dispose plus de fonds lui permettant d'effectuer des dépenses. Le cas échéant, il faut alors recourir au système des "douzièmes provisoires".

Plus d'infos

- Le budget: fiche info 11.01
- YouTube - Le budget fédéral à la Chambre

Un repêchage au printemps

Le budget constitue une estimation. S'il s'avère que les recettes estimées ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des dépenses, il convient de l'ajuster. C'est pourquoi le gouvernement procède chaque printemps à un contrôle budgétaire. Un éventuel ajustement du budget doit lui aussi être adopté par la Chambre.

Un débat au Parlement

La discussion du budget entraîne chaque année des séances marathon à la Chambre. Rien de plus normal, compte tenu de l'impact qu'a le budget sur la société et de son incidence financière pour l'ensemble de la population. C'est l'illustration par excellence du fonctionnement de la démocratie et de la coopération entre le gouvernement et le Parlement.

QUID DU NOUVEAU GOUVERNEMENT DE WEVER?

Le gouvernement De Wever est devenu réalité le 3 février 2025. Toutefois, aucun véritable budget n'avait été établi fin 2024. Le gouvernement précédent étant en charge des "affaires courantes", il ne pouvait tout simplement pas établir de véritable budget.

C'est pourquoi la confection du budget figure en tête de la liste des tâches à accomplir par le nouveau gouvernement. Ceci requiert de la réflexion et de nombreux calculs pour lesquels plusieurs semaines sont nécessaires.

Dans l'attente de ce véritable budget, on continue à recourir aux "douzièmes provisoires", basés sur le principe de ne pas dépenser davantage, chaque mois, qu'un douzième des dépenses effectuées l'année précédente. Le gouvernement dépose pour ce faire un projet de loi, que la Chambre doit adopter.

QUE FONT LES MINISTRES À LA CHAMBRE?

RÉPONDRE AUX QUESTIONS DES DÉPUTÉS

Outre l'élaboration de lois, le contrôle du gouvernement constitue l'une des missions principales des députés. Ils le font notamment en interrogeant les ministres sur les sujets qui relèvent de leurs compétences. Et, pour répondre à ces questions, les ministres doivent venir à la Chambre.

Poser des questions - écrites ou orales - est l'un des outils permettant de contrôler la politique menée par les ministres. La majeure partie des questions est posée en commission. Les questions sur l'énergie nucléaire ou sur le coût de l'île énergétique Princesse Elisabeth située au large de nos côtes, par exemple, sont posées en commission de l'Énergie. Quant à l'état d'avancement de la rénovation d'une gare ferroviaire, il sera abordé en commission de la Mobilité. L'auteur de la question interroge le ministre, dont la réponse est suivie d'une brève réplique.
Dans certaines commissions, le nombre de questions peut s'élever à plus de 50 par réunion. La liste des questions et de leurs auteurs est inscrite à l'ordre du jour des réunions de commission, qui est accessible au public. Si plusieurs questions portent sur un même sujet, elles sont jointes. Si un sujet fait l'objet de nombreuses questions, un débat d'actualité peut être organisé. Les questions et les réponses sont reprises dans un compte rendu qui peut être consulté sur le site internet de la Chambre.

L'heure des questions

La séance plénière du jeudi après-midi commence par l'heure des questions. Les députés peuvent alors aborder des sujets d'actualité, comme une grève à la SNCB, une fusillade survenue à Bruxelles ou à Anvers, l'escalade de la violence au Congo, etc.
L'heure des questions se déroule conformément à une série de règles. Chaque groupe politique peut poser plusieurs questions et chaque auteur de question dispose de deux minutes pour formuler celle-ci. Le ministre a ensuite deux minutes pour y répondre et l'auteur de la question dispose d'une minute pour répliquer au ministre.

Plus d'infos

- Questions parlementaires: fiche info 11.03

QUE FONT LES MINISTRES À LA CHAMBRE?

JUSTIFIER LEUR POLITIQUE

À côté des questions, les membres de la Chambre ont également un autre mécanisme de contrôle à leur disposition, un peu plus contraignant cette fois puisqu'il peut même mener à la démission d›un ministre ou à la chute du gouvernement. Il s'agit de l'interpellation, par laquelle un député demande des comptes à un ministre. Et, pour y répondre, le ministre doit aussi venir à la Chambre.

L'interpellation: un cran plus loin

Les membres de la Chambre peuvent adresser des questions orales et écrites aux ministres, mais également les interpeller.
Si une interpellation s'apparente de près à une question orale, son poids politique est beaucoup plus important et elle dépasse la simple demande d'informations. Une interpellation permet de demander au ministre compétent de se justifier à propos d'un acte politique ou d'une situation précise, par exemple la lutte contre les bandes de narcotrafiquants dans notre pays, une suspicion de fraude dans l'attribution d'un marché public...

Lorsqu'un député souhaite interpeller un ministre, il en informe par écrit le président de la Chambre. Si sa demande d'interpellation est jugée recevable, l'interpellateur dispose de 10 minutes pour la développer dans la commission compétente ou, si le sujet présente un intérêt général ou politique particulier, en séance plénière. Comme dans le cadre d'une question, le ministre répond à l'interpellation mais l'interpellateur prend toujours la parole en dernier, lors de sa réplique au ministre.

Plus d'infos

- Interpellations: fiche info 11.02

À l'issue de l'interpellation: la motion

Une interpellation est suivie d'un vote sur une motion. Différents types de motions existent. Par le biais d'une motion de recommandation, les membres de la Chambre ne se prononcent pas pour ou contre le gouvernement, mais ils lui suggèrent de faire les choses autrement.
Une motion de méfiance peut mettre en péril la survie du gouvernement ou d'un ministre. Lorsque la majorité absolue des membres de la Chambre votent "pour" une motion de méfiance, la Chambre indique qu'elle n'a plus confiance dans le ministre concerné ou dans l'ensemble du gouvernement, ce qui peut entraîner la démission du ministre ou de l'équipe gouvernementale au complet.
L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions, en d'autres mots, elle les annule. Les députés indiquent ainsi qu'ils gardent confiance dans la façon de travailler du gouvernement ou du ministre.

ACTIVITÉ POUR LES ÉCOLES

UNE DEMI-JOURNÉE DANS LA PEAU D'UN HOMME OU D'UNE FEMME POLITIQUE

CELA TENTE-T-IL VOS ÉLÈVES?

À l'heure où les concepts de démocratie et de citoyenneté sont plus que jamais au centre du débat, le fonctionnement de notre système politique reste une notion bien peu concrète pour les jeunes. Qu'à cela ne tienne! Nous leur proposons de se plonger dans le bain du débat politique via un jeu de rôles. Qu'y a-t-il de mieux pour comprendre certains enjeux que d'y être soi-même confronté?
L'animation "Ta voix, ton choix. À toi de voter !" est une animation interactive d'une demi-journée organisée en partenariat avec Infor Jeunes Bruxelles.
Les élèves de fin de secondaire y font connaissance avec le rôle d'homme ou de femme politique qui se présente aux élections et ensuite avec celui d'électeur ou d'électrice.

Quel est le programme?

Nous allons brièvement parler de la structure de la Belgique fédérale, de la composition de la Chambre et du droit et de l'obligation de vote. Ensuite, en petits groupes, les participants vont créer leur propre parti politique, discuter des propositions qui formeront leur programme politique et réaliser une affiche électorale.
Chaque "parti" présente ensuite son programme et défend son point de vue devant l'ensemble des participants. Chacun et chacune exerce alors son esprit critique puisqu'il va falloir se prononcer en votant de façon individuelle pour le parti de son choix.

Des échanges très riches

L'animation est ouverte aux écoles de tous types d'enseignement, provenant de l'ensemble de la Belgique. Cela permet d'avoir des échanges avec des jeunes venus de divers horizons.
De plus, puisque le parlement fédéral est un parlement bilingue, l'animation se déroule en français et en néerlandais. Il s'agit donc d'une belle opportunité de rencontrer des jeunes de l'autre communauté linguistique et d'exercer sa connaissance de l'autre langue. Pas de panique cependant: des interprètes assurent la traduction simultanée via un système d'oreillettes.

Concrètement

9h15: arrivée et contrôle sécurité
10h: introduction: la Belgique fédérale, le parlement, les élections (en plénière, bilingue)
10h30: les jeunes créent un parti politique fictif, un programme et conçoivent une affiche de campagne (en petits groupes unilingues)
11h30: présentation des partis politiques fictifs et de leur programme suivie d'une séance de questions/réponses (en plénière, bilingue)
12h30: vote dans les isoloirs
13h-13h30: quizz et proclamation des résultats (en plénière, bilingue)

Pour qui? Les 5e, 6e et 7e secondaire

Où?

À la Chambre des représentants,
rue de Louvain, 13 – 1000 Bruxelles

Quand?

Lundi 6 oct. | vendredi 10 oct. | vendredi 17 oct. | vendredi 21 nov. 2025

TA VOIX, TON CHOIX. A TOI DE VOTER!

Les inscriptions sont ouvertes!

Contactez-nous:
communication@lachambre.be

Bienvenue à la Chambre!

Vous avez toujours voulu savoir comment un parlement travaille? Comment les lois sont faites? Ce dont les parlementaires discutent pendant leurs réunions? Plusieurs possibilités s'offrent à vous.

ASSISTER À UNE RÉUNION

Les séances plénières et la plupart des réunions de commission sont publiques. Tout le monde peut y assister. Il n'est pas nécessaire de réserver.
Surfez sur **www.lachambre.be** pour savoir quelles réunions ont lieu et connaître leur ordre du jour.
Vous pouvez également suivre les réunions en direct ou en différé sur notre site web.

PARTICIPER À UNE VISITE GUIDÉE

Tous les jours de la semaine, sauf le dimanche, des visites guidées sont organisées. Les visites s'effectuent en groupe, sont gratuites et durent environ une heure et demie. Idéalement, un groupe se compose au maximum d'une vingtaine de personnes. Nous vous conseillons de réserver votre visite de groupe au moins deux mois à l'avance car nous recevons chaque année plusieurs dizaines de milliers de visiteurs tant belges qu'étrangers.

SUIVEZ-NOUS SUR

Assister à une réunion
Rue de Louvain, 13
1000 Bruxelles

Réserver une visite guidée
Tel.: 02 549 82 85
visites@lachambre.be

Recevoir un plus grand nombre d'exemplaires de ce magazine?
Communiquer un changement d'adresse?
Faites-le nous savoir:
communication@lachambre.be

www.lachambre.be

Le magazine en néerlandais

Le lundi 21 juillet 2024, portes ouvertes du Parlement fédéral à l'occasion de la Fête nationale. Suivez nos réseaux sociaux pour davantage d'infos.

DE KAMER BE
LA CHAMBRE BE